

# ARVERNE GROUP

Société anonyme

4 chemin de Barincou

64000 Pau

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

---

KPMG S.A.  
Technopole Hélioparc  
4, boulevard Lucien Favre  
64052 Pau Cedex

S.A. au capital social de 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## ARVERNE GROUP

Société anonyme

4 chemin de Barincou  
64000 Pau

---

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

---

A l'assemblée générale de la société ARVERNE GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant

global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 500 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Pau et Paris-La Défense, le 23 mai 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

 Nicolas Castagnet

Nicolas CASTAGNET

Deloitte & Associés

 Emmanuel Rollin

Emmanuel ROLLIN



Je soussigné Pierre Brossollet, Président Directeur Général, atteste par la présente que la liste des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts ouvrant droit à une réduction d'impôt, et actions de parrainage et de mécénat enregistrées : art L 225-115 et L 823-12-1 au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024, est la suivante :

- HELIOPARC : 500 € (cinq cents euros)

Attestation établie pour être tenue à la disposition des actionnaires.

Fait à Pau, le 15/05/2025

DocuSigned by:  
*Pierre Brossollet*  
7EFA706CA31C40C...

Pierre Brossollet

Président Directeur Général

**Arverne Group**

4 chemin de Barincou – 64000 Pau – France  
SA au capital de 398 342,93 € | RCS PAU 895 395 622 - APE 74.90B